



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°79  
16 décembre 2022



- Décisions du 13 décembre 2022 relatives à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 (chômage modifié) :
- \*écluse n°2.1 de Champagne-sur-Seine (185 m x 18 m) sur la Seine à l'amont de Paris modifié par la décision susvisé et prévu du 7 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus, se déroulera du 7 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus P 2
  - \*écluse n° 4.1 de la Cave (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris modifié par les décisions susvisées et prévu du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 5 décembre 2022 inclus, se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 15 janvier 2023 inclus P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisés confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du 23 septembre 2022 modifiant le chômage de l'écluse n°2.1 de Champagne-sur-Seine (185 m x 18 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 17 octobre 2022 au 12 novembre 2022.

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de Champagne-sur-Seine sur la Seine amont du 9 décembre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse n°2.1 de Champagne-sur-Seine (185 m x 18 m) sur la Seine à l'amont de Paris modifié par la décision susvisée et prévu du 7 novembre 2022 au 19 décembre 2022 inclus, se déroulera du 7 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 décembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance  
Signé  
David TURPIN**

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la délibération n°02/2021/4.6 du 10 mars 2021 modifiée en dernier lieu par délibération n°6/2021/4.4 du 14 décembre 2021 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu les décisions DG du 7 octobre 2022 et du 17 novembre 2022 modifiant le chômage de l'écluse n°4.1 de la Cave (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris, initialement prévu du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de la Cave sur la Seine amont du 6 décembre 2022 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse n° 4.1 de la Cave (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris modifié par les décisions susvisées et prévu du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 5 décembre 2022 inclus, se déroulera du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 15 janvier 2023 inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 13 décembre 2022

**Par Délégation du Directeur Général,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN